

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE METROPOLITAINE
DES ENTREPRISES
DE LA MAINTENANCE, DISTRIBUTION ET LOCATION
DE MATERIELS AGRICOLES,
DE TRAVAUX PUBLICS, DE BATIMENTS, DE MANUTENTION,
DE MOTOCULTURE DE PLAISANCE,
ET ACTIVITES CONNEXES,
DITE S.D.L.M.

Avenant n°2
Portant barème des salaires minima
à compter du 1^{er} février 2014

Secrétariat : SEDIMA - 6 boulevard Jourdan 75014 PARIS

~~so~~ PG
AF
1 NC LA
RB

Vu la convention collective nationale métropolitaine des entreprises de la maintenance, distribution et location de matériels agricoles, de travaux publics, de bâtiments, de manutention, de motoculture de plaisance, et activités connexes, dite S.D.L.M,

Vu l'accord relatif à la définition et à la programmation des mesures permettant de supprimer les écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes signé le 8 mars 2011 (étendu par arrêté du 11 janvier 2012, JORF du 18 janvier 2012).

Considérant la hausse du Smic intervenue au 1^{er} janvier 2014 par décret n°2013-1190 du 19 décembre 2013

Les partenaires sociaux ont convenu de fixer la grille des salaires minima applicable à compter du 1^{er} février 2014 comme suit :

Article 1 – Salaires minima conventionnels mensuels garantis applicables à compter du 1^{er} février 2014

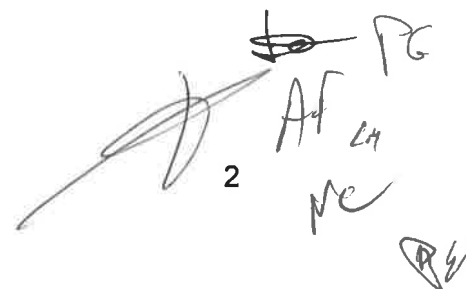
Catégories	Niveaux	Coefficients	Salaires minima
Ouvriers Employés	I	A10	1447,39 €
		A20	1469,10€
	II	A30	1491,14€
		A40	1513,50€
		A50	1536,21€
		A60	1579,22€
	III	A70	1623,44€
		A80	1668,90€
Techniciens Agents de maîtrise		IV	B10
	B20		1796,32€
	B30		1877,15€
	V	B40	1961,62€
		B50	2049,89€
		B60	2142,14€
	VI	B70	2238,54€
		B80	2339,27€
Cadres	VII	C10	2456,23€
		C20	2701,86€
	VIII	C30	3107,14€
		C40	3573,21€
	IX	C50	4109,19€
		C60	4725,56€

Article 2 – Champ d'application de l'avenant

Le champ d'application professionnel, personnel et géographique du présent avenant est celui prévu par l'article 1 du chapitre 1 de la convention collective nationale.

Article 3 – Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur à la date du 1^{er} février 2014.

Handwritten signatures and initials in the bottom right corner. There is a large signature, the number '2', and several sets of initials including 'AF', 'ME', and 'PG'.

Article 4 – Dispositions finales

Cet avenant complète la liste du document n°2 « liste des accords salariaux conclus depuis le 3 juillet 2007 » de l'avenant du 23 avril 2012 portant révision de la convention collective nationale du 30 octobre 1969 modifiée.


Le présent avenant a un caractère impératif.

Il est conclu conformément aux dispositions législatives et réglementaires du code du travail relatives à la nature et à la validité des conventions et accords collectifs. Dans les conditions prévues par ces mêmes dispositions, le présent avenant a été fait en un nombre suffisant d'exemplaires pour être notifié à chacune des organisations représentatives.

Le présent avenant est déposé au ministère en charge du travail ainsi qu'au secrétariat – greffe du conseil des prud'hommes de Paris.


Les parties signataires demandent l'extension la plus rapide possible du présent avenant au ministre en charge du travail.

Fait à Paris, le 28 janvier 2014

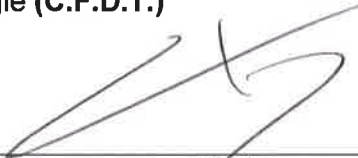




3
AF
29
NC
PG
RH

ORGANISATIONS SIGNATAIRES

D'une part :

<p>Pour la Fédération Nationale des Distributeurs Loueurs et Réparateurs de Matériels de Bâtiment, de Travaux Publics et de Manutention (D.L.R.)</p> 	<p>Pour la Fédération Nationale des Artisans et Petites Entreprises en milieu Rural (F.N.A.R.)</p> 
<p>Pour le Syndicat National des Entreprises de Service et de Distribution du Machinisme Agricole (SE.DI.MA.)</p> 	<p>Pour l'Union Nationale des spécialistes en Matériels de Parcs et Jardins (S.M.J.)</p> 

D'autre part :

<p>Pour la Fédération Générale des Mines et de la Métallurgie (C.F.D.T.)</p> 	<p>Pour la Fédération de l'encadrement de la Métallurgie (C.F.E. – C.G.C.)</p> 
<p>Pour la Fédération Nationale CFTC des syndicats de la Métallurgie et Parties Similaires (C.F.T.C.)</p> 	<p>Pour la Fédération Force Ouvrière de la Métallurgie (F.O.)</p> 
<p>Pour la Fédération des Travailleurs de la Métallurgie (C.G.T.)</p>	